

REUNION DU 10 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le dix mars à 20h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Marigny se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation	03/03/2015	Affichage	11/03/2015
-------------	------------	-----------	------------

Les membres du conseil municipal :

LEMAZURIER Fabrice, FAUVEL Véronique, LEGRAVEREND Jean-Claude, BESSON Huguette, MONTAGNE Noël, TURGIS Pierre, HOMMET Bernadette, GENET Philippe, LECOURTOIS Nicole, LESAGE Florence, HELAINE Stéphane, BRIGNOT Elise, DOLOUE Cédric, BISSON Valérie, HEUGUET Cédric, TAPSOBA Désiré, LEGENDRE Martine, BISSON Caroline, HEUVET David.

Absente excusée : Elise BRIGNOT.

Absente : Bernadette HOMMET.

Pouvoir : Elise BRIGNOT donnant pouvoir à Huguette BESSON.

Le conseil municipal, après avoir désigné Caroline BISSON comme secrétaire de séance, approuve le compte-rendu du procès-verbal de la séance du 10 février 2015.

SAINT-LO AGGLO : TRANSFERT DES COMPETENCES A CARACTERE ADMINISTRATIF- CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS & DES EMPRUNTS- 150310-01

La création de la communauté d'agglomération SAINT-LO AGGLO au 1^{er} janvier 2014, a donné lieu à certains transferts de compétences entre les communes et la communauté. Outre les services publics industriels et commerciaux, de nombreux services à caractère administratif ont été transférés (petite enfance, sport, jeunesse...).

Ces transferts de compétences entraînent le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

Les moyens matériels transférés permettant la continuité du service

S'agissant des moyens matériels, ce transfert se traduit par une mise à disposition obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice de chaque compétence transférée.

Un procès-verbal de mise à disposition sera établi entre chaque commune concernée et SAINT-LO AGGLO. Celui-ci présentera notamment la liste des immobilisations transférées (inventaire issu du budget principal communal conforme à l'état de l'actif fourni par la trésorerie), et plus globalement, l'actif et le passif transféré.

Il est toutefois précisé que ce transfert se fera à titre gratuit, sans aucune contrepartie financière.

Les droits et obligations transférés directement à la communauté

Le transfert de compétences entraîne le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

Ainsi, le transfert des immobilisations et de leur mode de financement, implique le transfert des emprunts.

Toutefois, par délibération n°2014-185 en date du 30 juin 2014, le conseil communautaire avait approuvé, dans l'attente du résultat des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), la non prise en compte des emprunts dans les transferts des compétences à caractère administratif, ainsi que, de ce fait, le maintien du remboursement des annuités desdits emprunts par les communes concernées.

Lors de sa dernière séance (en date du 17/11/2014), la CLECT a confirmé le principe de ne pas prendre en compte les charges financières, ni de renouvellement des biens, dans le calcul des attributions de compensation.

Or l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), faisant référence à l'article L1321-2 de ce même code, prévoit que les emprunts « affectés », à une compétence transférée, sont eux-mêmes transférés.

Aussi, il est convenu que seuls les emprunts totalement affectés (les autres emprunts ne ciblant pas l'objet de leur financement, ceux-ci étant des emprunts d'équilibre de la section d'investissement) à une compétence (à caractère administratif) transférée, seront eux-mêmes transférés à la communauté. Cependant, la commune n'ayant pas transféré les ressources permettant de financer le remboursement des annuités de ces emprunts dans le calcul de l'attribution de compensation, il est convenu que la commune remboursera à la communauté les annuités correspondantes que cette dernière supportera via le mécanisme de la dette récupérable.

De plus, considérant la neutralité financière pour la commune et la communauté du principe évoqué plus haut, et dans la mesure où la commune a continué d'assumer directement la charge du remboursement des emprunts affectés au cours de l'exercice 2014, il est décidé, par souci de simplification administrative, que le transfert effectif des emprunts concernés, ainsi que la convention de dette récupérable, prendront effet au 1^{er} janvier 2015.

Enfin, le régime de la mise à disposition implique que la communauté assumera l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception toutefois du droit d'aliéner.

Les créances non transférées à la communauté

Les admissions en non-valeur, issues de titres émis antérieurement au 31/12/2013 par la commune au sein de son budget principal et dont le recouvrement est définitivement compromis, resteront du ressort celle-ci. La commune émettra le mandat correspondant.

Le sort des dépenses non mandatées et recettes non perçues relatives à la période antérieure au 1^{er} janvier 2014

Toutes les dépenses et recettes relatives à la période antérieure au 1^{er} janvier 2014 resteront du ressort de la commune, celles postérieures à la date du 1^{er} janvier 2014 incluse seront du ressort de la communauté.

Ainsi, l'ensemble des dépenses et des recettes dues ou perçues à compter du 1^{er} janvier 2014 seront prises en charge par SAINT-LO AGGLO dans la mesure où elles se réfèrent à la période postérieure à cette date, par remboursement, au besoin, de la commune qui aurait réglé une dépense, relative à la période postérieure au 1^{er} janvier 2014 et liée à une compétence transférée, sur son budget principal après cette date.

De même, chaque commune sera tenue de rembourser la communauté si elle a perçue une recette relative à la période postérieure au 1^{er} janvier 2014 et liée à une compétence transférée sur son budget principal, après cette date.

Ces deux principes s'appliquent réciproquement à la communauté (cas où elle aurait réglé une dépense, ou reçu une recette, relative à la période antérieure au 1^{er} janvier 2014, il lui reviendrait de refacturer, ou de reverser, à la commune le montant relatif à la période postérieure au 1^{er} janvier 2014).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et 1 abstention :

- approuve le transfert des compétences à caractère administratif tel que présenté ci-avant et selon l'état de l'actif fourni (et validé par la trésorerie) par chaque commune concernée,
- approuve l'application du mécanisme de dette récupérable pour les emprunts totalement affectés aux compétences transférées, qui seront donc transférés à la communauté,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés, notamment le procès-verbal de mise à disposition des biens et la convention de dette récupérable.

SAINT-LO AGGLO : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 150310-02

Lors du conseil communautaire du 2 février 2015 le montant de l'attribution de compensation a été arrêté à 147 910 € à compter de l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré par 17 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal approuve le montant de l'attribution de compensation.

CONSULTATION : création d'une classe maternelle à l'école Julien Bodin. 150310-03

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le résultat de la consultation concernant la création d'une classe maternelle à l'école Julien Bodin.

La consultation a été lancée suivant la procédure adaptée le 18 février 2015 avec une remise des offres fixée au 02 mars 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de réaliser les travaux et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés suivants :

	Entreprise retenue	Montant HT
Lot 1 : démolitions et repose de cloisons et plafonds	LEBOUTEILLER	9 918.22 €
Lot 2 : menuiseries extérieures	LEBOUTEILLER	1 838.64 €
Lot 3 : plomberie chauffage ventilation	LESELLIER CASTRIC	6 248.48 €
Lot 4 : électricité et incendie	LESELLIER CASTRIC	3 925.59 €
Lot 5 : peinture et pose de sols PVC	POMMIER	6 793.00 €
Lot 6 : couverture	BROCHARD	2 086.00 € (désamiantage inclus)
Lot 7 : mobilier	OUEST COLLECTIVITES	3 070.68 €
	Total :	33 880.61 €

Les crédits seront inscrits au budget principal 2015.

VOTE DES SUBVENTIONS 2015

150310-04

Le conseil municipal vote à l'unanimité les subventions suivantes pour l'année 2015 :

Amicale des pompiers	342.00 €
Amis de l'Espérance	260.00 €
Associations Anciens Combattants	108.00 €
Association des donneurs de sang	46.00 €
Association Lyre Marnaise	1 250.00 €
Association Marigny je T'aime	226.00 €
Association Bibliothèque de Marigny	2 630.00 €
Club de l'Amitié	304.00 €
Comité des fêtes	418.00 €
Prévention routière	72.00 €
Tarentelle	108.00 €
UCAM	118.00 €
Secours Catholique	180.00 €
Association Fil d'Argent	910.00 €
Balimaya	344.00 €
Association des parents d'élèves école JB	544.00 €
Association Croix de guerre et valeur militaire	30.00 €
Panier Solidaire	3 602.00 €
	11 492.00 €
	Subvention à titre exceptionnel
Lyre Marnaise	250.00 €
Jardins familiaux	100.00 €

Le conseil municipal pourra adopter l'octroi de subvention en cours d'année dans le cadre d'événement ponctuel.

ASSOCIATION « LE PANIER SOLIDAIRE » : ELECTION D'UN REFERENT

150310-05

Il y a lieu de nommer un référent pour l'association du panier solidaire.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, Madame Valérie BISSON est nommée référente de la commune de Marigny à l'association le Panier Solidaire.

FIXATION DU TARIF DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE A LA RENTREE SCOLAIRE 2015-2016

150310-06

Il est proposé au conseil municipal de revaloriser le tarif du repas pris au restaurant scolaire de la manière suivante à compter de la rentrée scolaire 2015-2016 :

	TARIF pour les parents résidents à MARIGNY	TARIF pour les parents résidents HORS MARIGNY
Repas pris toute l'année, toute la semaine :	3.60 €	3.90 €
Repas pris toute l'année 1, 2ou 3 fois par semaine :	3.90 €	4.10 €
Repas pris de façon exceptionnelle :	4.60 €	4.60 €

De plus, il est décidé d'appliquer chaque année le taux d'inflation du coût de la vie, quand il est positif.

Par 17 voix pour et 1 contre, le conseil municipal accepte les nouvelles modalités tarifaires relatives au prix du repas pris au restaurant scolaire à compter de la rentrée 2015-2016.

PARTICIPATION COMMUNALE AUX FOURNITURES ET SORTIES SCOLAIRES 150310-07

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dépenses 2014 relatives à l'école Julien Bodin.

Au vu de cet état, il est proposé de modifier la participation communale aux fournitures et sorties scolaires de la manière suivante :

	Prévu au BP 2014 par élève	Prévu au BP 2015 par élève
Fournitures scolaires	70 €	60 €
Sorties pédagogiques :	24 €	10 €

Les dépenses d'investissement seront de ressort de la commune.

Par 17 voix pour et 1 contre, le conseil municipal accepte la participation communale aux fournitures et sorties scolaires pour l'exercice 2015 telle que présentée ci-dessus.

LOTISSEMENT DES ORMES 19 : APPROBATION DU PROJET 150310-08

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet du lotissement des Ormes de 19 lots établi par le bureau d'études ADH50.

Par 17 voix pour et 1 abstention, le conseil approuve le projet du lotissement des Ormes 19.

SDEM : PROJET DE DEPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES 150310-09

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence - infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEM ratifié par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 et notamment l'article 3.2.2 habilitant le SDEM à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le projet de déploiement de bornes de recharge réparties sur l'ensemble du département de la Manche adopté par le comité syndical du SDEM le 3 juillet 2014,

Vu l'attribution en date du 23 janvier 2015, d'une participation du Programme d'Investissements d'Avenir au projet de déploiement de bornes de recharge présenté par le SDEM dans le cadre de l'appel à projets « Infrastructures de recharge »,

Vu les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » proposées par le SDEM,

Considérant que le SDEM souhaite engager en 2015, 2016 et 2017 un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent tel que présenté dans le projet de déploiement susvisé,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM et de la commune ;

Considérant que l'étude réalisée par le SDEM a fait ressortir le bien fondé de l'installation de ce type d'équipement sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEM pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » proposées par le SDEM.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en oeuvre du projet.
- S'engage à verser au SDEM la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEM.
- S'engage à accorder à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité.

**SDEM : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES
150310-10**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire affirme qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, les collectivités territoriales, disposant de sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA seront tenues de souscrire une offre de marché, ne relevant plus des tarifs réglementés.

Monsieur le Maire précise que la suppression de ces tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche, conscient de la complexité de cet achat et soucieux d'accompagner au mieux les collectivités territoriales de la Manche, a mis en place un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés qui concerne :

- Les sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA
- L'alimentation électrique des ouvrages d'éclairage public (toute puissance) ;
- L'alimentation électrique des bornes de recharge pour les véhicules électriques (toute puissance).

Monsieur le Maire stipule que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche sera le coordonnateur de ce groupement et que sa commission d'appel d'offres sera celle du groupement.

Monsieur le Maire ajoute que le Département de la Manche, apportera son soutien dans l'évaluation des besoins, participera à la définition des prescriptions administratives et techniques du futur marché, assistera aux réunions de la commission d'appel d'offres avec voix consultative.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

A ce titre, il leur demande de bien vouloir :

- Autoriser l'adhésion de la commune de Marigny au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents, prévus pour une durée maximale de trois ans) ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, pour l'achat d'électricité ;
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de Marigny ; Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;
A l'unanimité des membres :

- Autorise l'adhésion de la commune de Marigny au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche pour :
 - L'achat d'électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA ;
 - L'achat d'électricité pour les ouvrages d'éclairage public (toute puissance);
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents, prévus pour une durée maximale de trois ans) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Marigny ; Et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- Précise que les dépenses inhérentes à cet achat seront inscrites aux budgets correspondants.

QUESTIONS DIVERSES.

- **Communes nouvelles :**
Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux le principe de la commune nouvelle et évoque que des réunions d'échange ont lieu actuellement entre les communes du secteur.
- **Aménagement d'un carrefour giratoire au lieudit le Poteau :**
Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique se déroulera du 07 avril 2015 au 13 mai 2015 en mairies de Marigny et de Carantilly pour le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire au lieudit le Poteau et l'aménagement de sécurité au lieudit Saint-Benoit.
Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Marigny le 7 avril de 9h à 12h, le 25 avril de 9h à 12h et 13 mai de 16h à 19h.
- **Commission Plan Local d'Urbanisme :**
Afin de préparer la modification du PLU, Monsieur le Maire propose d'établir une commission PLU.
Les membres sont les suivants : Huguette BESSON, Martine LEGENDRE, Stéphane HELAINE, Désiré TAPSOBA, Jean-Claude LEGRAVEREND, Pierre TURGIS, Philippe GENET, Cédric DOLOUE et Nicole LECOURTOIS.
La première réunion est fixée le 24 mars à 18h en présence du bureau d'études PLANIS.
- **Assemblée générale des anciens combattants :**
Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de l'assemblée générale des anciens combattants du l'ex-canton de Marigny.